

QUESTION N° 1 : ÉLECTIONS

Cette proposition modifierait la Charte de la ville pour :

Donner aux électeurs la possibilité de voter par classement pour un maximum de cinq candidats lors des élections primaires et spéciales pour les postes de Maire, de Défenseur public, de Contrôleur, de Président d'arrondissement et de Conseiller municipal à partir de janvier 2021. Si les électeurs ne désirent choisir qu'un seul candidat, ils le peuvent toujours. Le candidat qui reçoit une majorité de premiers choix remporte l'élection. Si aucun vainqueur n'est désigné à la majorité, le candidat qui occupe la dernière place est éliminé, et tout électeur ayant choisi ce candidat comme premier choix voit son vote transféré à son choix suivant. Ce processus se répèterait jusqu'à ce qu'il ne reste que deux candidats, parmi lesquels celui qui a reçu le plus de voix serait déclaré vainqueur. Cette proposition permettrait d'éliminer les secondes primaires individuelles pour les postes de Maire, de Défenseur public et de Contrôleur ;

Prolonger la période de temps impartie entre la libération d'un poste d'élu de la ville et la tenue d'une élection spéciale pour pourvoir le poste vacant. Les élections spéciales se tiendraient généralement 80 jours après la libération du poste, au lieu de 45 jours (pour le Défenseur public, le Contrôleur, les Présidents d'arrondissements et les membres du Conseil) ou 60 jours (pour le Maire) ; et

Ajuster le calendrier du processus de délimitation des frontières des districts du Conseil municipal de telle sorte qu'il soit terminé avant que les candidats au Conseil municipal ne commencent à rassembler des signatures pour participer au scrutin des prochaines élections primaires. Ce processus a lieu tous les dix ans.

Cette proposition devrait-elle être adoptée ?

QUESTION N° 2 : COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES CIVILES

Cette proposition modifierait la Charte de la ville pour :

Augmenter la taille de la Commission d'examen des plaintes civiles (Civilian Complaint Review Board, CCRB) de 13 à 15 membres en ajoutant un membre nommé par le bureau du Défenseur public et un membre nommé conjointement par le Maire et le Président du Conseil municipal, qui occuperait le poste de président, et prévoir que le Conseil nomme directement ses membres de la CCRB plutôt que de les désigner et de les soumettre à l'approbation du Maire ;

Exiger que le budget annuel de la CCRB dédié au personnel soit suffisamment élevé pour financer un effectif de la CCRB égal à 0,65 % de celui des officiers en uniforme du Département de la police, sauf si le Maire estime par écrit que, pour des raisons financières, ce budget doit être revu à la baisse ;

Exiger que le Préfet de police fournisse à la CCRB des explications par écrit lorsque le Préfet de police tente de s'écarter ou s'est écarté des mesures disciplinaires recommandées par la CCRB ou par le Commissaire adjoint des litiges du Département de police (ou son assistant) ;

Permettre à la CCRB d'enquêter sur la véracité des déclarations faites, dans le cadre du processus d'enquête ou de résolution d'une plainte de la CCRB, par l'officier de police qui fait l'objet de cette plainte, et de recommander des mesures disciplinaires à l'encontre de l'officier de police si nécessaire ; et

Permettre aux membres de la CCRB, par un vote à la majorité, de déléguer le pouvoir de la Commission de délivrer et de faire exécuter des assignations afin d'ordonner la comparution de témoins et la remise de dossiers pour ses enquêtes au Directeur exécutif de la CCRB.

Cette proposition devrait-elle être adoptée ?

QUESTION N° 3 : DÉONTOLOGIE ET GOUVERNANCE

Cette proposition modifierait la Charte de la ville pour :

Empêcher les responsables élus et hauts responsables nommés de la ville de se présenter devant l'organisme (ou, dans certains cas, la branche du gouvernement) qu'ils ont servi pendant deux années après leur départ, au lieu d'une seule, comme c'est le cas actuellement. Ce changement serait applicable aux personnes qui quittent un poste d'élu ou un emploi municipal après le 1^{er} janvier 2022 ;

Modifier la structure de la Commission des conflits d'intérêts (Conflicts of Interest Board, COIB) en remplaçant deux des membres actuellement nommés par le Maire par un membre nommé par le Contrôleur et un membre nommé par le Défenseur public ;

Empêcher les membres de la COIB de participer aux campagnes pour les postes d'élus locaux et réduire la quantité totale de fonds à hauteur de laquelle les membres peuvent contribuer, pour chaque cycle électoral, aux montants que les candidats peuvent recevoir de la part des personnes faisant affaires avec la ville (400 \$ ou moins, en fonction du poste) ;

Exiger du Directeur du programme des Entreprises commerciales détenues par des minorités et des femmes (Minority and Woman-Owned Business Enterprise, M/WBE) pour la ville qu'il dépende directement du Maire et exiger également que ce Directeur soit soutenu par un poste municipal des M/WBE ; et

Exiger que l'Avocat de la ville, actuellement nommé par le Maire, soit également approuvé par le Conseil municipal.

Cette proposition devrait-elle être adoptée ?

QUESTION N° 4 : BUDGET DE LA VILLE

Cette proposition modifierait la Charte de la ville pour :

Permettre à la ville d'utiliser un fonds de stabilisation des revenus, ou « fonds d'urgence », pour économiser des fonds pour les années à venir, notamment pour répondre aux difficultés financières inattendues. La loi de l'État devrait également être modifiée pour que ce fonds d'urgence puisse être utilisable ;

Définir des budgets minimaux pour le Défenseur public et les Présidents d'arrondissements. Le budget pour chaque poste serait au moins aussi élevé que celui de l'exercice fiscal 2020, ajusté chaque année selon la valeur la moins élevée entre le taux d'inflation et la variation en pourcentage du budget total des dépenses de la ville (à l'exception de certaines composantes), sauf si le Maire estime que, pour des raisons financières, ce budget doit être revu à la baisse ;

Exiger du Maire qu'il remette une estimation des recettes fiscales non foncières au Conseil municipal pour le 26 avril (au lieu du 5 juin). Le Maire pourra remettre une nouvelle estimation après cette date, mais devra expliquer pourquoi celle-ci est nécessaire sur le plan fiscal si elle est soumise après le 25 mai ; et

Exiger que, lorsque le Maire modifie le plan financier de la ville de sorte qu'une modification budgétaire est nécessaire, la proposition de modification de budget soit soumise au Conseil dans les 30 jours.

Cette proposition devrait-elle être adoptée ?

QUESTION N° 5 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Cette proposition modifierait la Charte de la ville pour :

Exiger, pour les projets sujets à la Procédure d'examen pour un aménagement du territoire uniforme (Uniform Land Use Review Procedure, ULURP), du Département de l'aménagement du territoire (Department of City Planning, DCP) qu'il transmette un résumé détaillé des projets au Président d'arrondissement, au Conseil d'arrondissement et au Conseil communautaire concernés au moins 30 jours avant que la demande ne soit certifiée pour examen public, et qu'il publie ce résumé sur son site Web ; et

Donner aux Conseils communautaires davantage de temps pour examiner les demandes ULURP certifiées pour examen public par le DCP entre le 1^{er} juin et le 15 juin, la période d'examen actuelle de 60 jours étant prolongée jusqu'à 90 jours pour les demandes certifiées en juin, et jusqu'à 75 jours pour les demandes certifiées entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet.

Cette proposition devrait-elle être adoptée ?